



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-130

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

01_CHHB_Centre Hospitalier du Haut-Bugey

01-2018-09-20-012 - Dcision dlgation de signature Mr CHABERT (4 pages) Page 3

01-2018-08-14-001 - Dcision dlgation de signature Mr POZZO DI BORGO - aout 2018 (5 pages) Page 8

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2018-09-03-019 - Délégation de signature - SIE de Saint-Laurent - septembre 2018 (2 pages) Page 14

01-2018-09-03-020 - Délégation de signature - SIP de Saint-Laurent - septembre 2018 (2 pages) Page 17

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-09-21-008 - Arrêté de mise à en commun d'effectifs de police municipale VILLARS LES DOMBES (1 page) Page 20

01-2018-09-21-009 - Arrêté portant établissement des servitudes légales d'ancrage à Polliat (6 pages) Page 22

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-09-21-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP210100319 Mairie de Bellignat (2 pages) Page 29

01-2018-09-21-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP831665864 BUATOIS Rémy (1 page) Page 32

01-2018-09-21-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP835010869 YOUCARE BOURG (2 pages) Page 34

01-2018-09-18-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP841601347 JENNINGER Nathalie (1 page) Page 37

01-2018-09-21-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP841647266 PRESTIGE SERVICES (1 page) Page 39

01-2018-09-21-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP841827801 MICHAUD QUENTIN (1 page) Page 41

01-2018-09-21-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP841876022 DURAFFOUR JULIEN (1 page) Page 43

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-09-20-011 - Arrêté n°2018-4733 Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du « Appartements de coordination thérapeutique (ACT) » – 24 Rue Gabriel Vicaire - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN (2 pages) Page 45

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-09-10-003 - Délégations de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse 10-11 septembre 2018 (6 pages) Page 48

01_CHHB_Centre Hospitalier du Haut-Bugey

01-2018-09-20-012

Dcision dlgation de signature Mr CHABERT



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la nomination de Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 11 septembre 2017,

Vu la nomination de Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière en tant que Responsable finances à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la nomination de Monsieur Fabrice ROBIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers à compter du 1^{er} janvier 1994,

Vu la nomination de Madame Catherine THEPPE, Attachée Principal d'Administration Hospitalière à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la nomination de Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} mai 2006,

Vu la nomination de Madame Marie-Claude FREVILLE, Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} juillet 2006,

Vu la nomination de Madame Nadeige DHEYRIAT GAUTHIER, Sage-Femme Coordinatrice à compter du 27 décembre 2014,

Vu la mise à disposition par le Centre Hospitalier Public d'Hauteville de Madame Murielle LAGARDE, en qualité de Directrice de l'IFAS à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté n° 2018-17-0063 du 17 septembre 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien CHABERT, Directeur par Intérim au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

DECIDE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement, en cas d'absence de Monsieur Aurélien CHABERT, Directeur par Intérim.

Article 2 – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Catherine THEPPE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement interne des services placés sous son autorité, ainsi qu'à la gestion des services économiques et logistiques à l'exception des courriers adressés aux autorités administratives et politiques.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Catherine THEPPE pour engager et liquider les dépenses et les recettes liées aux services économiques.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, à effet de signer au nom du directeur :

- les réponses aux courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs aux séjours des hospitalisés et aux consultations externes,
- les attestations diverses concernant les séjours des hospitalisés, les courriers relatifs à la prise en charge des frais de séjour et de consultations et actes externes par les régimes obligatoires d'assurances maladie, les caisses complémentaires, l'aide sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT et de Monsieur Gilles MAIRE, cette délégation est exercée par Monsieur Fabrice ROBIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT, délégation est donnée à Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER, Attachée d'Administration Hospitalière à effet de signer au nom du directeur :

- les réponses aux courriers de demande d'emploi ou de changement d'affectation,
- les courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs à la gestion du personnel médical et non médical,
- les attestations diverses concernant le personnel,
- les tableaux de services et les congés légaux des agents et du personnel médical,
- les ordres de mission à l'exception de ceux concernant le corps de direction,
- les documents relatifs à la gestion des demandes de stage.

Article 5 – En cas d'absence de Monsieur Aurélien CHABERT, délégation de signature est accordée à Madame Catherine THEPPE, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, à effet de signer les bons de commande relatifs aux services techniques.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous les documents relatifs à la fonction d'ordonnateur. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT et de Monsieur Gilles MAIRE, cette délégation est exercée par Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 7 – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Claude FREVILLE, Cadre Supérieur de Santé, à effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de soins et des services médico-techniques. En cas d'absence ou d'empêchement tant de Monsieur Aurélien CHABERT que de Madame Marie-Claude FREVILLE, cette délégation est exercée par Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé.

Article 8 – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Murielle LAGARDE, Directrice par intérim de l'Institut de Formation des Aides Soignants, sans préjudice des compétences propres qu'elle détient des dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, pour signer, en ses lieu et place :

- L'ensemble des actes et conventions de nature pédagogique relevant de son fonctionnement et de la scolarité des élèves,
- Les notes de service concernant le secteur des instituts de formation,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminé).

Sont exclus de cette délégation :

- Les engagements de dépenses et de la signature des marchés publics,

- Les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
 - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement tant de Monsieur Aurélien CHABERT que de Madame Murielle LAGARDE, cette délégation est exercée par Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim ou du directeur adjoint ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en-dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée au fonctionnaire de catégorie A désigné comme "directeur d'astreinte", et inscrit sur le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à l'effet de signer tous les documents ou actes visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients, ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières aux malades hospitalisés et la conservation des installations et du matériel.

Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

- Monsieur Gilles MAIRE – Attaché Principal d'Administration Hospitalière
- Madame Catherine THEPPE – Attachée Principale d'Administration Hospitalière
- Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER – Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Marie-Claude FREVILLE, Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Nadeige DHEYRIAT GAUTHIER, Sage-Femme Coordinatrice.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé,
- Mme Yolaine GROBAS, Cadre de Santé,
- Mme Maria CRISTOVAO DA SILVA, Cadre de Santé,
- Mme Jocelyne FLOUR, Cadre de Santé,
- Mme Sylvie VELLUZ, Cadre de Santé,
- Mme Françoise ESCOFFIER, Infirmière Coordinatrice du SSIAD,

à effet de signer, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, les autorisations de transport de corps avant mise en bière concernant les personnes décédées à l'EHPAD d'OYONNAX et à l'EHPAD de NANTUA dans le respect de la législation en vigueur.

Article 11 – Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Gilles GRELLIER, Praticien Hospitalier au laboratoire à temps plein (ou en son absence Monsieur le Docteur Hervé OUDET, Praticien Hospitalier à temps plein au laboratoire), à effet de signer toutes les commandes de réactifs et produits gérés par le laboratoire du Centre Hospitalier du Haut Bugey.

En l'absence de Monsieur le Docteur Gilles GRELLIER et de Monsieur le Docteur Hervé OUDET, délégation est donnée à Madame Danielle GUILLOT, Cadre Technicien de Laboratoire.

En cas d'absence de Madame Danielle GUILLOT, délégation est donnée à Monsieur Serge MAHUL, Technicien de Laboratoire.

Article 12 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DEY, Praticien Hospitalier Pharmacien des Hôpitaux à temps plein, à effet de signer les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du Code de la Santé Publique ainsi que des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021, 6022 sauf 60224) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DEY et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte COUCHOUD, Praticien Hospitalier et Pharmacien des Hôpitaux à temps plein.

Article 13 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise ESCOFFIER, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile, à effet de signer les documents relatifs à la transmission de données d'activité du Service de Soins Infirmiers à Domicile aux organismes payeurs.

Article 14 – La présente décision prend effet à compter du 20 septembre 2018 et sera communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine réunion, notifiée à Madame la Trésorière Hospitalière, à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain.

Fait à OYONNAX, le 20 septembre 2018

LE DELEGANT,

Aurélien CHABERT,
Directeur par Intérim

LES DELEGATAIRES,

Gilles MAIRE
Attaché Principal d'Administration
Hospitalière

Catherine THEPPE
Attachée Principal d'Administration
Hospitalière

Hélène CARTHAME CUIRASSIER
Attachée d'Administration Hospitalière

Fabrice ROBIN
Adjoint des Cadres Hospitaliers Ingénieurs

Marie-Claude FREVILLE
Cadre Supérieur de Santé

Marie-Christine MERCIER
Cadre Supérieur de Santé

Nadeige DHEYRIAT GAUTHIER
Sage-Femme Coordinatrice

Murielle LAGARDE
Directrice IFAS

01_CHHB_Centre Hospitalier du Haut-Bugey

01-2018-08-14-001

Dcision dlgation de signature Mr POZZO DI BORGO -
aout 2018



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Administrateur Provisoire du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 portant désignation de Monsieur Jean-Claude POZZO DI BORGO, en tant que Directeur Administrateur Provisoire au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2018 portant nomination de Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu la nomination de Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 11 septembre 2017,

Vu la nomination de Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière en tant que Responsable finances à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la nomination de Monsieur Fabrice ROBIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers à compter du 1^{er} janvier 1994,

Vu la nomination de Madame Catherine THEPPE, Attachée Principal d'Administration Hospitalière à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la nomination de Monsieur Emmanuel MIKULOVIC, Ingénieur Hospitalier en chef en tant que Directeur des Services Informatiques à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la nomination de Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} mai 2006,

Vu la nomination de Madame Marie-Claude FREVILLE, Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} juillet 2006,

Vu la nomination de Madame Nadeige DHEYRIAT GAUTHIER, Sage-Femme Coordinatrice à compter du 27 décembre 2014,

Vu la mise à disposition par le Centre Hospitalier Public d'Hauteville de Madame Murielle LAGARDE, en qualité de Directrice de l'IFAS à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le départ de Madame Elisabeth LHEUREUX, Directrice des Soins au 16 août 2018,

DECIDE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement, en cas d'absence de Monsieur Jean-Claude POZZO DI BORGO, Directeur Administrateur Provisoire.

Article 2 – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint, chargé des services financiers, économiques, logistiques et biomédical à effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement interne des services placés sous son autorité, ainsi qu'à la gestion des services financiers, économiques et logistiques à l'exception des courriers adressés aux autorités administratives et politiques.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard WENISCH pour engager et liquider les dépenses et les recettes liées aux services économiques.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard WENISCH, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, à effet de signer au nom du directeur :

- les réponses aux courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs aux séjours des hospitalisés et aux consultations externes,
- les attestations diverses concernant les séjours des hospitalisés, les courriers relatifs à la prise en charge des frais de séjour et de consultations et actes externes par les régimes obligatoires d'assurances maladie, les caisses complémentaires, l'aide sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard WENISCH et de Monsieur Gilles MAIRE, cette délégation est exercée par Monsieur Fabrice ROBIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard WENISCH, délégation de signature est donnée à Madame Catherine THEPPE, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement interne des services économiques et logistiques.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude POZZO DI BORGIO et de Monsieur Bernard WENISCH, délégation est donnée à Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER, Attachée d'Administration Hospitalière à effet de signer au nom du directeur :

- les réponses aux courriers de demande d'emploi ou de changement d'affectation,
- les courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs à la gestion du personnel médical et non médical,
- les attestations diverses concernant le personnel,
- les tableaux de services et les congés légaux des agents et du personnel médical,
- les ordres de mission à l'exception de ceux concernant le corps de direction,
- les documents relatifs à la gestion des demandes de stage.

Article 6 – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint, à effet de signer les bons de commande relatifs aux services techniques. En cas d'absence de Monsieur Bernard WENISCH, cette même délégation est accordée à Madame Catherine THEPPE, Attachée Principale d'Administration Hospitalière.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude POZZO DI BORGIO et de Monsieur Bernard WENISCH, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous les documents relatifs à la fonction d'ordonnateur. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude POZZO DI BORGIO et de Monsieur Gilles MAIRE, cette délégation est exercée par Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 8 – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel MIKULOVIC, Ingénieur Hospitalier en Chef, Directeur des Services Informatiques, à effet de signer les bons de commande relatifs aux services informatiques, hormis les dépenses de classe 2, et dans une limite de 5 000 €.

Article 9 – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Claude FREVILLE, Cadre Supérieur de Santé, à effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de soins et des services médico-techniques. En cas d'absence ou d'empêchement tant de Monsieur Jean-Claude POZZO DI BORGIO que de Madame Marie-Claude FREVILLE, cette délégation est exercée par Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé.

Article 10 – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Murielle LAGARDE, Directrice par intérim de l'Institut de Formation des Aides Soignants, sans préjudice des compétences propres qu'elle détient des dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, pour signer, en ses lieu et place :

- L'ensemble des actes et conventions de nature pédagogique relevant de son fonctionnement et de la scolarité des élèves,
- Les notes de service concernant le secteur des instituts de formation,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus de cette délégation :

- Les engagements de dépenses et de la signature des marchés publics,
- Les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
 - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement tant de Monsieur Jean-Claude POZZO DI BORGIO que de Madame Murielle LAGARDE, cette délégation est exercée par Madame Hélène CARTHAME.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en-dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée au fonctionnaire de catégorie A désigné comme "directeur d'astreinte", et inscrit sur le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à l'effet de signer tous les documents ou actes visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients, ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières aux malades hospitalisés et la conservation des installations et du matériel.

Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

- Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint
- Monsieur Gilles MAIRE – Attaché Principal d'Administration Hospitalière
- Madame Catherine THEPPE – Attachée Principale d'Administration Hospitalière
- Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER – Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Marie-Claude FREVILLE, Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Nadège DHEYRIAT GAUTHIER, Sage-Femme Coordinatrice.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé,
- Mme Yolaine GROBAS, Cadre de Santé,
- Mme Maria CRISTOVAO DA SILVA, Cadre de Santé,
- Mme Jocelyne FLOUR, Cadre de Santé,
- Mme Sylvie VELLUZ, Cadre de Santé,
- Mme Françoise ESCOFFIER, Infirmière Coordinatrice du SSIAD,

à effet de signer, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, les autorisations de transport de corps avant mise en bière concernant les personnes décédées à l'EHPAD d'OYONNAX et à l'EHPAD de NANTUA dans le respect de la législation en vigueur.

Article 13 – Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Gilles GRELLIER, Praticien Hospitalier au laboratoire à temps plein (ou en son absence Monsieur le Docteur Hervé OUDET, Praticien Hospitalier à temps plein au laboratoire), à effet de signer toutes les commandes de réactifs et produits gérés par le laboratoire du Centre Hospitalier du Haut Bugey.

En l'absence de Monsieur le Docteur Gilles GRELLIER et de Monsieur le Docteur Hervé OUDET, délégation est donnée à Madame Danielle GUILLOT, Cadre Technicien de Laboratoire.

En cas d'absence de Madame Danielle GUILLOT, délégation est donnée à Monsieur Serge MAHUL, Technicien de Laboratoire.

Article 14 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DEY, Praticien Hospitalier Pharmacien des Hôpitaux à temps plein, à effet de signer les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du Code de la Santé Publique ainsi que des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021, 6022 sauf 60224) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DEY et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte COUCHOUD, Praticien Hospitalier et Pharmacien des Hôpitaux à temps plein.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise ESCOFFIER, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile, à effet de signer les documents relatifs à la transmission de données d'activité du Service de Soins Infirmiers à Domicile aux organismes payeurs.

Article 16 – La présente décision prend effet à compter du 16 août 2018 et sera communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine réunion, notifiée à Madame la Trésorière Hospitalière, à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain.

Fait à OYONNAX, le 14 août 2018

LE DELEGANT,

Jean-Claude POZZO DI BORGIO,
Directeur Administrateur Provisoire

LES DELEGATAIRES,

Bernard WENISCH
Directeur Adjoint

Gilles MAIRE
Attaché Principal d'Administration
Hospitalière

Fabrice ROBIN
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Catherine THEPPE
Attachée Principal d'Administration
Hospitalière

Hélène CARTHAME-CUIRASSIER
Attachée d'Administration Hospitalière

Emmanuel MIKULOVIC
Ingénieur

Marie-Claude FREVILLE
Cadre Supérieur de Santé

Marie-Christine MERCIER
Cadre Supérieur de Santé

Nadeige DHEYRIAT GAUTHIER
Sage-Femme Coordonnatrice

Murielle LAGARDE
Directrice IFAS

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2018-09-03-019

Délégation de signature - SIE de Saint-Laurent - septembre
2018

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VOLIN Martine, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Laurent-sur-Saône, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COTTANCIN PASCAL	CONTROLEUR	10 000 €	10 000 €
MATRAT CHRISTELE	CONTROLEUR	10 000 €	10 000 €
VERGES GUILLAUME	CONTROLEUR	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux recouvrement, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VOLIN MARTINE	INSPECTRICE	10 000 €	12 MOIS	10 000 €
JARRY JEAN-PAUL	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 €	6 MOIS	5 000 €
COTTANCIN PASCAL	CONTROLEUR	10 000 €	3 MOIS	5 000 €
MATRAT CHRISTELE	CONTROLEUR	10 000 €	3 MOIS	5 000 €
VERGES GUILLAUME	CONTROLEUR	10 000 €	3 MOIS	5 000 €

A Saint-Laurent-sur-Saône le 03/09/2018
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône

DANIEL LOMBARD

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2018-09-03-020

Délégation de signature - SIP de Saint-Laurent - septembre
2018

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIP-SIE de SAINT-LAURENT-SUR-SAONE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VAUCHER Christelle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Laurent-sur-Saône, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DESMARIS Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
MARPAUD Gisèle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
DAGUET Sylvie	Agente	2 000 €	-
GAUTHERON Jean-Luc	Agent	2 000 €	-
MALARTRE Florian	Agent	2 000 €	-
GUYOCHON Chantal	Agente	2 000 €	-
			-
			-
			-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux recouvrement, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERRET ANNE	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	5 000 €
BABEY Michèle	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	5 000 €
CHAMBRIARD Jocelyne	Agente	2 000 €	3 mois	3 000 €
DAGUET Sylvie	Agente	300 € limités aux remises des majorations de retard de paiement dans le cadre des PSOD	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ain.

À Saint-Laurent-sur-Saône, le 03/09/2018
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône,

Daniel LOMBARD

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-09-21-008

Arrêté de mise à en commun d'effectifs de police
municipale VILLARS LES DOMBES



PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

ARRETE

**de mise en commun d'effectifs de police municipale lors de
la vogue annuelle de VILLARS-LES-DOBES**

Le Préfet de l'Ain,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-5 et L. 512-3 ;

VU la demande de mise à disposition d'un policier municipal par la commune de VILLARS-LES-DOBES pour la vogue le 28 septembre 2018 à VILLARS-LES-DOBES, formulée le 16 août 2018 par M. Michel MACON, Maire adjoint de VILLARS-LES-DOBES ;

VU l'accord du maire de SAINT-ANDRE-DE-CORCY de prêter le renfort d'un policier municipal de sa commune, au profit de la commune de VILLARS-LES-DOBES pour sa vogue le 28 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande de la municipalité de VILLARS-LES-DOBES est justifiée par des considérations liées au maintien de l'ordre public ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La mise en commun d'un policier municipal par la commune de SAINT-ANDRE-DE-CORCY au profit de la commune de VILLARS-LES-DOBES, est autorisée à l'occasion de la vogue de VILLARS-LES-DOBES le 28 septembre 2018 de 10h00 à 18h00.

Article 2 : La commune de VILLARS-LES-DOBES bénéficie du concours d'un policier municipal par la commune de SAINT-ANDRE-DE-CORCY, muni de son équipement réglementaire et de son armement, lors de la vogue le 28 septembre 2018 entre 10h00 et 18h00.

Article 3 : Le policier municipal de la commune de SAINT-ANDRE-DE-CORCY assurera exclusivement une mission de sécurisation.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain, le conseil municipal de VILLARS-LES-DOBES, le maire de SAINT-ANDRE-DE-CORCY, et la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et affiché en mairie de VILLARS-LES-DOBES.

Bourg-en-Bresse, le 21 septembre 2018

Le préfet,

signé : Arnaud COCHET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publicité, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative.

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-09-21-009

Arrêté portant établissement des servitudes légales
d'ancrage à Polliat



PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
BUREAU DE L'AMENAGEMENT DE L'URBANISME
ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRÊTE PREFECTORAL

portant approbation du tracé et établissement des servitudes légales d'ancrage, d'appui, de passage, d'abattage d'arbres nécessaires à la construction de la liaison électrique souterraine entre les postes de Fleyriat (commune de Viriat) et Polliat, sur la parcelle ZK 17, située sur le territoire de la commune de Polliat, au profit de Réseau de Transport d'Electricité.

Le Préfet de l'AIN

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 à L323-9 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R323-7 à R323-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 déclarant d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux de mise en souterrain partielle de la ligne aérienne 63kV Fleyriat-Polliat-Zpolliat, entre le pylône n°301(commune de Viriat) et le pylône N°12 (commune de Mézériat) dans le département de l'Ain ;

Vu la demande présentée le 6 Juin 2018 et complétée le 5 juillet 2018 par Réseau de Transport d'Electricité par laquelle cette entreprise sollicite l'établissement des servitudes légales d'ancrage, d'appui, de passage, d'abattage d'arbres prévues par les articles L323-3 à L323-9 du Code de l'énergie sur la parcelle ZK 17 située sur la commune de Polliat, nécessaires à la construction de la ligne électrique souterraine en technique 90000 volts, exploitée en 63000 volts entre les postes de Fleyriat (commune de Viriat) et de Polliat, suite à l'impossibilité d'établir une convention de servitudes entre Réseau de Transport d'Electricité et les propriétaires de cette parcelle, et après que les intéressés aient reçu notification des dispositions projetées ;

Vu le dossier annexé à cette demande comprenant notamment le plan parcellaire à l'échelle 1/2500 ème et l'état parcellaire, établis conformément aux prescriptions de l'article R 323-9 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 1er septembre 2018 au 8 septembre 2018 en vue de l'établissement des servitudes précitées sur la parcelle ZK 17 située sur la commune de Polliat ;

Vu l'absence de remarques formulées au cours de l'enquête ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur le 9 septembre 2018 sur le tracé et l'établissement des servitudes précitées sur la parcelle ZK 17;

Considérant que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été régulièrement accomplies ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions du tracé de détail de la ligne électrique en souterrain en technique 90000 volts, exploitée en 63000 volts, entre les postes de Fleyriat (commune de Viriat) et de Polliat sont approuvées.

Les servitudes légales d'ancrage, d'appui, de passage, d'abattage d'arbres nécessaires à la construction de cette ligne électrique souterraine, sur la parcelle ZK 17 située sur la commune de Polliat, sont établies selon le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié par le gestionnaire de Réseau de Transport d'Electricité aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec avis de réception, ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Le présent arrêté fera également l'objet d'un affichage en mairie de Polliat durant un mois. Cette formalité sera justifié par un certificat du maire ;

ARTICLE 4 :

L'institution des présentes servitudes peut ouvrir droit à une indemnité des propriétaires, conformément aux dispositions des articles L323-7, L323-8 et R.323-17 du code de l'énergie.

ARTICLE 5 :

Le propriétaire du terrain grevé de servitudes est tenu de se conformer aux dispositions de l'article D323-16 du code de l'énergie qui prévoit de prévenir le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité par lettre recommandée, de tous travaux de démolition, réparation, surélévation, toute clôture ou tout bâtiment sur la parcelle grevée des servitudes, et ce un mois au moins avant le début des travaux ;

ARTICLE 6 :

Les présentes servitudes seront annexées au document d'urbanisme de la commune de Polliat dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 7 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage ;

ARTICLE 8 : - Le secrétaire général de la préfecture,

- le maire de Polliat,

- le gestionnaire de Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux :

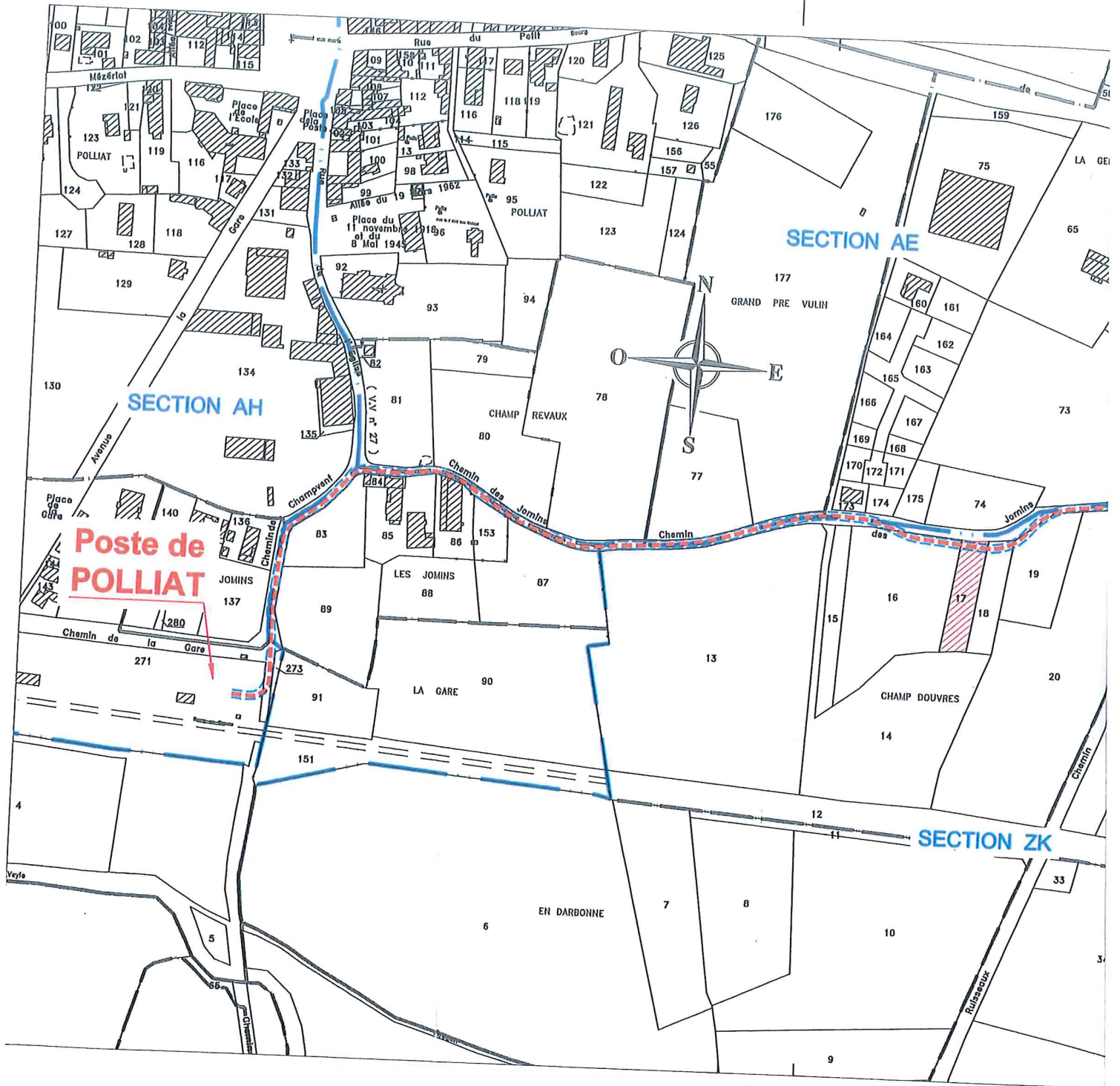
- directeur départemental des territoires

- commissaire-enquêteur.


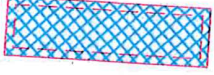




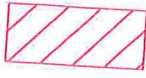
Fait à BOURG-en-BRESSE, le 21 septembre 2018

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé : Philippe BEUZELIN



Légende :

-  Liaison souterraine projetée
-  Chambre de jonction
-  Bande de servitude
-  Limite de lieu dit
-  Limite de section
-  Limite de commune
-  Parcelle concernée

Vu pour rester annexé à notre arrêté de ce jour,
 Bourg en Bresse, le 21 SEP. 2018
 Par délégation du Préfet
 Le chef de bureau



Signé : Sylvianne BERTHILLOT

01-2018-09-21-009 - Arrêté portant établissement des servitudes légales d'ancrage à Polliat



ETAT DES PROPRIETAIRES NON SIGNATAIRES

PROPRIETAIRES			SERVITUDES			MOTIFS DU REFUS ET OBSERVATIONS
n°	MATRICIEL	REEL	Parcelle	Pyl n°	Surplomb	
1	Mr Mme BORNEAT 8 rue du Cordier 01000 BOURG EN BRESSE	1 - M. BORNEAT Robert né le 03/11/1929 à Bourg-en-Bresse (conjoint survivant) Résidence Emile Pélicand, 8 avenue Louis Jourdan 01000 BOURG EN BRESSE 2 - M. BORNEAT Patrick né le 06/01/1960 à Bourg-en-Bresse (fils) 1, Allée du Parc Saint-Nicolas 01000 BOURG EN BRESSE	ZK 17 POLLIAT	/	/	Décès de Mme BORNEAT après signature de la convention sous seing privé. Impossibilité de signer l'acte notarié par l'un des héritiers.

Vu pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour,
Bourg en Bresse, le 21 SEP. 2018
Par délégation du Préfet
Le chef de bureau



Signé : Sylvianne BERTHILLOT

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-09-21-002

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP210100319
Mairie de Bellignat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP210100319**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Ain en date du 23 décembre 2004 ;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 31 juillet 2018 par Monsieur Jean-Georges ARBANT en qualité de Maire, pour l'organisme MAIRIE DE BELLIGNAT dont l'établissement principal est situé 2 ROUTE DE LA FORGE 01100 BELLIGNAT et enregistré le 21 septembre 2018 sous le N° SAP210100319 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (01)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-09-21-006

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831665864
BUATOIS Rémy



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831665864**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 17 août 2018 par Monsieur REMY BUATOIS en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme BUATOIS Remy dont l'établissement principal est situé 201 CHEMIN DE GLETEINS 01480 FRANS et enregistré le 17 septembre sous le N° SAP831665864 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-09-21-003

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP835010869
YOU CARE BOURG



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP835010869**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 17 août 2018 par Monsieur David MARTIN en qualité de Gérant, pour l'organisme YOUCARE BOURG dont l'établissement principal est situé 131 avenue de Parme 01000 BOURG EN BRESSE et enregistré le 21 septembre 2018 sous le N° SAP835010869 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-09-18-003

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841601347
JENNINGER Nathalie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841601347**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 17 août 2018 par Madame Nathalie Jenninger en qualité de entrepreneur individuel, pour l'organisme JENNINGER NATHALIE dont l'établissement principal est situé 532B avenue Francis Blanchard 01170 GEX et enregistré le 18/09/2018 sous N° SAP841601347 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-09-21-005

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841647266
PRESTIGE SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841647266**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 28 août 2018 par Monsieur Mehdi SASSA en qualité de Président, pour l'organisme PRESTIGE SERVICES dont l'établissement principal est situé 1260 Route de Thoissey 01290 LAIZ et enregistré le 21 septembre 2018 sous le N° SAP841647266 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-09-21-004

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841827801
MICHAUD QUENTIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841827801**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 30 août 2018 par Monsieur Quentin Michaud en qualité de entrepreneur individuel, pour l'organisme Quentin Michaud dont l'établissement principal est situé 35 rue de Genève 01630 ST GENIS POUILLY et enregistré le 21 septembre 2018 sous le N° SAP841827801 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-09-21-007

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841876022
DURAFFOUR JULIEN



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841876022**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 1^{er} septembre 2018 par Monsieur Julien DURAFFOUR en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme DURAFFOUR JULIEN dont l'établissement principal est situé 205 Route du Ris 01130 LALLEYRIAT et enregistré le 21 septembre 2018 sous le N° SAP841876022 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-09-20-011

Arrêté n°2018-4733

Portant détermination de la dotation globale de
financement 2018 du « Appartements de coordination
thérapeutique (ACT) » – 24 Rue Gabriel Vicaire - 01000
Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT
AIN

Arrêté n°2018-4733

Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du « **Appartements de coordination thérapeutique (ACT)** » – 24 Rue Gabriel Vicaire - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5202 du 1er décembre 2015 portant autorisation de création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de l'Ain gérées par l'association BASILIADE ACT AIN - 24 Rue Gabriel Vicaire à Bourg en Bresse

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par l'association BASILIADE ACT AIN ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « Appartements de coordination thérapeutique (ACT) » de Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN (N° FINESS 01 001 087 4) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 084.00 €	331 974.36 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	218 379.16 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 511.20 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	328 974.36 €	331 974.36 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du dispositif « Appartements de coordination thérapeutique (ACT) » de Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN est fixée à 328 974.36 euros dont 12 000 euros non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation provisoire du « Appartements de coordination thérapeutique (ACT) » de Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à 316 974.36 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 septembre 2018

La Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-09-10-003

Délégations de signature du chef d'établissement du centre
pénitentiaire de Bourg en Bresse 10-11 septembre 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marie-Laure PETIT, adjointe au chef d'établissement et directrice des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Grégory DESARMAGNAC, en qualité de Directeur chargé de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Soizic GAUTIER, en qualité d'attaché d'administration chargé de la gestion déléguée, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marlène DELAYER, en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julia SALIGNAC, en qualité de DLRP, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Guillaume DUCRET, en qualité d'officier pénitentiaire aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Patrice MERGER, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Céline DOMINGO, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Lidy MENEGAZZO, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à François SAEZ, en qualité de Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Maëlys DUCLAIR en qualité de Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jacky LEMONNIER, en qualité de Major pénitentiaire adjoint de l'officier infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Arc'Hantael KERVERN, en qualité de Major pénitentiaire adjoint de l'officier infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme LITAUDON, en qualité de Major pénitentiaire CLSI, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Inès CAPELLE, en qualité de première surveillante adjointe au responsable du greffe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvain FOUQUET, en qualité de premier surveillant des quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Frédéric BERRY, en qualité de premier surveillant des quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christelle DOUDON, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nicolas PELLAUD, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Eric MAUGARD-NEGRE, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 21:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard MASSONNET, en qualité de premier surveillant, responsable du travail et des ateliers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christophe THENOZ, en qualité de premier surveillant de bâtiment, responsable du travail et des ateliers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Eric MAUGARD-NEGRE, en qualité de premier surveillant adjoint à l'officier du bâtiment central droit, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Davy CHATELET, en qualité de premier surveillant chargé des parloirs familles aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint..

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Maher FAYED, en qualité de premier surveillant Responsable du Service des Agents, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Damien JOLY, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Raphaël MEUNIER, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Béatrice MERLO-GIRARDEAU, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Jacques DELLILE, en qualité de premier surveillant responsable Escortes / Vestiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Delphine GAVOIS, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Marc DOUDON, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Rigobert TREPY, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

A Bourg en Bresse, le 11 septembre 2018

Le Chef d'établissement

Francis GERVAIS

Délégations Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse – Version 31 – 04 juillet 2018

DELEGATIONS EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle ordinaire sous le régime de confinement

La mise en prévention au quartier disciplinaire ou en cellule individuelle ordinaire sous le régime de confinement est mesure devant être exceptionnelle, lorsque les faits reprochés constituent une infraction du 1^{er} ou du 2^{ème} degré et si c'est l'unique moyen de mettre fin à l'incident ou de préserver l'ordre intérieur de l'établissement.

Je vous informe que je délègue la décision de ce placement à :

Madame Marie-Laure PETIT Monsieur Grégory DESARMAGNAC	Adjointe au chef d'établissement, DRH Directeur chargé de la détention
Madame Marlène DELAYER Madame Lidy MENEGAZZO	Chef de détention Adjoint chef de détention
Madame Julia SALIGNAC	DLRP
Monsieur Guillaume DUCRET Madame Céline DOMINGO	Officier de bâtiment Officier de bâtiment
Monsieur Guillaume DUCRET Madame Maëlys DUCLAIR	Officier de bâtiment Officier de bâtiment
Monsieur Patrice MERGER	Officier responsable service des agents
Monsieur Jacky LEMONNIER Monsieur Jérôme LITAUDON Madame Arc'antael KERVERN	Major pénitentiaire Major pénitentiaire Major pénitentiaire
Monsieur Arnaud BARRE Monsieur Frédéric BERRY Madame Inès CAPELLE Monsieur Davy CHATELET	Premier surveillant Premier surveillant Première surveillante Premier surveillant
Monsieur Jean-Jacques DELILLE Madame Christelle DOUDON Monsieur Jean-Marc DOUDON Monsieur Maher FAYED Monsieur Sylvain FOUQUET Madame Delphine GAVOIS	Premier surveillant Première surveillante Premier surveillant Premier surveillant Premier surveillant Première surveillante
Monsieur Richard MASSONNET Monsieur Eric MAUGARD-NEGRE Madame Béatrice MERLO-GIRARDEAU Monsieur Raphaël MEUNIER Monsieur Nicolas PELLAUD Monsieur Sébastien PERNAUDAT Monsieur Damine JOLY Monsieur Christophe THENOZ Monsieur Rigobert TREPY	Premier surveillant Premier surveillant Première surveillante Premier surveillant Premier surveillant Premier surveillant Premier surveillant Premier surveillant Premier surveillant

En l'absence de ces personnels, le personnel d'astreinte doit être informé des faits aux fins de décision.
Le détenu concerné est placé en cellule d'attente à proximité des lieux de l'infraction.

Je vous rappelle qu'il est impératif en cas de placement en prévention de :

- notifier la mesure au détenu à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet
- informer l'USN1 sans délai
- informer le personnel de Direction sans délai

A Bourg en Bresse, le 10 septembre 2018

Le chef d'établissement
Francis GERVAIS

Délégations Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse – Version 31 – 10 septembre 2018

